

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 28/12/2021

INTERDICTIONS FUMIGÈNES, ARTIFICES ET CONSOMMATION D'ALCOOL

En raison de la situation sanitaire et pour éviter les rassemblements propices à la circulation du virus, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite dans toutes les communes du département du vendredi 31 décembre 2021 - 20h00 jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00 par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, toujours par arrêté préfectoral, et pour prévenir tout risque lié à l'emploi de matériel pyrotechniques, l'utilisation, l'usage, le transport et le stockage des fumigènes et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du département de la Corrèze du vendredi 31 décembre 2021 - 19h00 au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00 sur la voie publique, en direction de celle-ci ainsi qu'à leurs abords et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

① 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52 ② valerie.jandot@correze.gouv.fr

